



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Secrétariat général

Service central des armes et explosifs

Le 23 septembre 2021

INFORMATION

Fourniture d'un certificat médical pour l'acquisition d'armes par les tireurs sportifs

La Fédération Française de Tir a indiqué à ses licenciés en juillet 2021 qu'ils n'avaient plus l'obligation de faire tamponner leur licence par un médecin pour satisfaire à leurs obligations sportives, les licences étant désormais délivrées sur présentation d'un certificat exigé par le code du sport.

Toutefois, dans l'attente d'une simplification de la réglementation pour l'acquisition d'armes, le tampon apposé par le médecin ou la production d'un second certificat médical datant de moins d'un mois peut demeurer nécessaire dans certains cas.

1. Cas dans lesquels le tampon ou, à défaut, la production d'un second certificat médical, datant de moins d'un mois, reste nécessaire :

Cas 1 : je demande une autorisation ou un renouvellement d'autorisation d'acquisition / détention d'armes de catégories A ou B

Ma demande doit être accompagnée :

- soit d'une licence tamponnée par un médecin,
- soit d'une licence non tamponnée par un médecin mais à laquelle est joint un certificat médical de moins d'un mois attestant que mon état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention d'armes.

Cas 2 : je souhaite acquérir une arme de catégorie C

La déclaration faite à chaque acquisition devra être accompagnée, comme dans le cas n°1,

- soit d'une licence tamponnée par un médecin,
- soit d'une licence non tamponnée par un médecin mais à laquelle est joint un certificat médical de moins d'un mois attestant que mon état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention d'armes.

Cas 3 : je n'ai pas d'autorisation à renouveler et je ne souhaite pas acquérir de nouvelles armes de catégorie C

Je n'ai pas besoin de faire tamponner ma licence.

A noter que l'acquisition de munitions ne nécessite pas la présentation d'une licence tamponnée.

D'une part, l'acquisition de munitions de catégorie B se fait sur présentation de l'autorisation de l'arme

Contact

Fédération Française de Tir

correspondante, d'autre part, l'acquisition de munitions de catégorie C se fait sur présentation d'une licence en cours de validité, sans qu'il soit besoin qu'elle soit tamponnée.

2. Evolution de la réglementation en fin d'année 2021

A l'issue de la publication du nouveau décret, pour la demande ou le renouvellement d'une autorisation d'arme de catégorie A ou B ou pour la déclaration de l'acquisition d'une arme de catégorie C, le demandeur devra simplement justifier :

- d'une licence en cours de validité
- du certificat médical datant de moins d'un an, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Il n'aura plus à produire un autre certificat médical.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

Secrétariat général

Service central des armes et explosifs

Le 24 septembre 2021

INFORMATION

Retard dans l'édition de licences de la saison 2021-2022 par la Fédération française de tir : recours au dispositif dérogatoire

La Fédération française de tir rencontre des difficultés à faire éditer les licences de la saison qui a débuté le 1^{er} septembre 2021.

Or la réglementation oblige les tireurs à déposer leur demande de renouvellement d'une autorisation de détention d'armes de catégories A ou B au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours.

Le code de la sécurité intérieure permet cependant aux préfetures d'accorder le renouvellement aux personnes ayant déposé un dossier de renouvellement après la date limite si ce retard est justifié par un empêchement.

Cas 1 : je dois déposer prochainement une demande de renouvellement d'autorisation :

Dès réception de ma licence :

- Je la fais tamponner ou j'obtiens d'un médecin un certificat médical de moins d'un mois attestant que mon état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention d'armes,

- puis je dépose au plus vite, mais **quoi qu'il en soit avant l'expiration de mon autorisation actuelle**, ma demande de renouvellement en préfecture.

La préfecture tiendra alors compte de mon empêchement à déposer mon dossier dans les temps. Elle me délivrera un **récépissé qui vaudra autorisation provisoire** jusqu'à ce qu'elle ait statué de manière expresse sur ma demande de renouvellement.

Dans l'attente de la réception de ma nouvelle licence, et tant que mon autorisation actuelle n'est pas expirée, je peux continuer d'acquérir des munitions de catégorie B en présentant cette autorisation à l'armurier.

Cas 2 : je souhaite acquérir des armes ou des munitions de la catégorie C :

A l'expiration de ma licence de la saison 2020-2021, je ne peux temporairement plus acquérir d'armes ou de munitions de catégorie C.

Contact

Fédération Française de Tir



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dès réception de ma nouvelle licence, je pourrai à nouveau acquérir des munitions de cette catégorie.
En revanche, cette nouvelle licence devra être tamponnée ou accompagnée d'un certificat médical de moins d'un mois pour me permettre d'acquérir de nouvelles armes.

Simplifications à venir

A compter de la mise en place :

- d'une part, de la dématérialisation de la licence par la Fédération Française de Tir en début d'année 2022 dans son système d'informations (ITAC),
- d'autre part, de l'interconnexion d'ITAC avec le Système d'information sur les armes (SIA) du ministère de l'Intérieur mi-2022,

le licencié de la FFTir verra ses démarches singulièrement simplifiées.

En effet, il enregistrera son certificat médical dans son espace adhérent mis à disposition par la FFTir et sa licence sera délivrée de manière dématérialisée par la FFTir.

En outre, lors de ses demandes d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégories A ou B ainsi que ses déclarations d'acquisition d'armes de catégorie C, il n'aura plus à produire de nouveau sa licence ni son certificat médical, dont le SIA vérifiera directement l'existence dans ITAC.

Contact

Fédération Française de Tir